



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la légalité**

Bureau de la Réglementation et des Élections

Réf. : 2024-82/LH

Affaire suivie par Mme Hut

Tél. 03 24 59 67 08

✉ : [pref-drones@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-drones@ardennes.gouv.fr)

**AÉRONEF CIRCULANT SANS PERSONNE À BORD  
VOL EN ZONE PEUPLÉE  
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-123 du 5 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Frédérique MOURET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande présentée par M. Mikaël BUFFARD, représentant l'entreprise Imag'In Drone ;

Vu l'extrait du registre des exploitants d'UAS, n° d'enregistrement FRAp9guy9t4vg0m, délivré par les services de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile à M. Mikaël BUFFARD ;

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

à Monsieur Mikaël BUFFARD  
Entreprise IMAG'IN DRONE  
66 Avenue du Roussillon  
63170 Aubière,

de sa déclaration préalable, reçue le 10 mars 2024, par téléprocédure sur le portail AlphaTango, faisant connaître son intention d'effectuer, **de jour**, des vols en zone peuplée au moyen d'aéronefs circulant sans personne à bord le 7 avril 2024, entre 09h00 et 17h00 sur le territoire de la commune de Lumes (08440), au niveau du parc de loisir Loomy Land situé rue de Derrière les Mines.

Ces vols ont pour but de réaliser des prises de vues et des vols de démonstration.

Télepilote : M. Mikaël BUFFARD

Drones utilisés : DJI – Mavic 3 Pro - N° d'enregistrement UAS-FR-395737  
DJI – Mini 4 Pro - N° d'enregistrement UAS-FR-395739

Lors de ces vols, l'opérateur devra se conformer à l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur et respecter les prescriptions suivantes :

- l'opérateur devra respecter les exigences techniques et opérationnelles des arrêtés sus-visés,
- le vol en zone peuplée devra **s'effectuer sans survol de tiers**, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote,
- sauf accord particulier, l'aéronef télépilote ne devra pas être utilisé à une hauteur supérieure à 120 m au-dessus de la surface du sol ou de l'eau (inférieure à 50 m au cours de la nuit aéronautique),
- l'opérateur devra utiliser les cartes aéronautiques et l'information aéronautique en vigueur pour préparer ses opérations et prendre connaissance des règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, des restrictions temporaires ou permanentes, ou de toute autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité du vol qu'il compte effectuer,
- **l'opérateur devra mettre en œuvre les mesures de protection des tiers au sol adaptées à l'opération prévue,**
- les aéronefs doivent respecter les règles de l'air, telles que définies dans le règlement UE 923/2012. Le télépilote d'un aéronef évoluant en vue est responsable de l'évitement des autres aéronefs.
- une assurance couvrant les risques liés à la pratique de l'activité devra être contractée,
- l'opérateur devra obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou de la voie publique des communes concernées ou une autorisation des propriétaires si la zone est mise en place sur le domaine privé.

***En cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité, ce vol pourra être restreint ou interdit par décision préfectorale.***

Charleville-Mézières, le 13 mars 2024

Pour le préfet,  
La Directrice,



Frédérique MOURET

copie transmise à :

- M. le maire de Lumes,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes.